

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.048

Séance du **TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 7 mai 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

3 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Maurice BERTRAND

7 absents :

Mmes JOLIVET, BREGEGERE et PAILLASSON et MM. JOURNE, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales relatives à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique - OAP Energie-Climat

Vu la délibération n° CC_2021_0112 du Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération, en date du 15 septembre 2021, approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;

Vu la délibération n° CC_2022_0148, du Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération, en date du 7 décembre 2022, approuvant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions ;

Vu le courrier d'Annemasse Agglo notifié le 15 mars 2024 portant sur la mise en consultation et validation des documents du projet d'OAP Energie-Climat ;

Monsieur le Maire rappelle que le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

N° 2024.048

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglo constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT d'Annemasse Agglo définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique :

- Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET ;
- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ;
- S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets.

Afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans les PLU des communes, le DOO demande aux PLU d'intégrer une réflexion d'aménagement globale sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite « OAP Energie-Climat ».

Annemasse Agglo a élaboré la proposition d'OAP Energie-Climat en collaboration avec les communes. A partir de septembre 2023, deux séries de rencontres avec les communes ont permis de dresser les portraits de territoire ainsi que leurs besoins et priorités spécifiques. En complément, deux ateliers collectifs ont contribué à la construction des principes partagés, constitutifs du document.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- Le portrait de territoire constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;
- L'OAP Energie-Climat constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise de façon réglementaire, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective ;
- La « boîte à outils réglementaires » propose, en complément de l'OAP, des normes et écritures réglementaires à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration des règlements des PLU. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Dans son courrier notifié le 15 mars 2024, Annemasse – Les Voirons Agglomération sollicite les communes afin qu'elles puissent partager en Conseil Municipal le contenu de ces différents livrables. Un avis de la commune est en particulier sollicité sur l'OAP, qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération. Il sera ensuite proposé au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo de valider le format définitif des documents élaborés.

N° 2024.048

La commission urbanisme, développement durable et déplacements qui a été saisie du dossier, émet les observations suivantes :

- Portrait de territoire :
 - Préciser la source et les modalités de calcul des données sur la consommation de bois-bûche (p61) ;
 - Préciser le réseau de chaleur auquel fait référence la mention « *le développement du réseau via une chaufferie bois est en cours de réflexion, sûrement en complémentarité avec la ville d'Annemasse* » (p62) ;
 - Un projet de renaturation du cours d'eau « Le Nantet » a été évoqué, il ne sera toutefois pas mis en œuvre (p62) ;
 - Remplacer la phrase suivante « *Voudraient planter directement des arbres de plus grande envergure* » par « *La commune envisage d'imposer la plantation d'arbres de plus grande envergure* » (p62) ;
- OAP Thématique Energie-Climat :
 - Préciser l'orientation suivante « *Rester connecté au réseau afin de faire bénéficier du surplus de production* », en ne limitant pas la solution à la seule connexion au réseau (p10) ;
 - « *Un taux de production d'énergie renouvelable de 30 % obligatoire pour les constructions neuves* ». Cette orientation est plus exigeante que la loi (l'OAP concerne l'ensemble des bâtiments et non pas les seuls bâtiments d'activités et/ou soumis à CDAC). Elle pourrait être contenue aux limites de la loi (p10) ;
 - Corriger l'orientation « *valoriser les réseaux bois et énergie et géothermiques* » par « *valoriser les réseaux géothermiques et bois-énergie* » (p13) ;
 - « *Encourager les panneaux solaires sur le toit ou en façade* ». Le terme panneaux solaires est limitatif, il convient d'étendre la prescription aux panneaux photovoltaïques (p13) ;
 - Le développement des panneaux photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles et agricoles (p13) n'est pas nécessairement incompatible avec le maintien du caractère naturel ou du potentiel agronomique du secteur. Il convient de ne pas systématiquement les interdire ;
 - Remplacer « *privilégier une double orientation des bâtiments* » par « *privilégier une double orientation des logements* », un bâtiment ayant quatre façades (p16) ;
 - « *Privilégier les revêtements présentant un albédo élevé* ». Cette orientation pourrait être complétée par « *..., en préservant les caractéristiques des constructions identifiées pour leur intérêt patrimonial* » (p19) ;
 - L'orientation « *Utiliser des revêtements perméables, puis drainants le cas échéant, pour limiter le ruissellement* » semble trop prescriptive. Elle ne permet pas de traiter les cas particuliers. Il convient d'encourager ce type de revêtement et de définir la proportion de surfaces perméables en appliquant un coefficient de perméabilité (P22) ;
 - « *Privilégier les formes urbaines ayant une faible emprise au sol et maintenir ainsi un maximum d'espaces perméables* » Cette orientation semble difficilement compatible avec le développement de l'habitat intermédiaire (p22) ;
 - L'objectif « *Nouvelles plantations* » n'est pas suffisamment précis. Il pourrait être remplacé par « *Adapter les nouvelles plantations au changement climatique* » (p23) ;
 - L'orientation « *Privilégier une végétalisation diversifiée en espèces afin d'éviter les espèces allergènes* » pourrait simplement être remplacée par « *Privilégier une végétalisation diversifiée en espèces et éviter les espèces allergènes* », car ce n'est pas la diversité des essences qui garantit l'absence d'espèces allergènes (p23) ;
 - Préciser à quels secteurs à enjeux fait référence l'orientation « *Afin d'éviter la rétention des eaux pluviales, dans les secteurs à enjeux, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée, ...* » (p24) ;

N° 2024.048

- L'alignement du faitage des constructions perpendiculairement aux courbes de niveau n'est pas nécessairement la bonne solution. Les constructions doivent répondre à un projet architectural et au contexte (p32) ;
- L'orientation « *La réalisation des stationnements sera réalisée au plus près de la route/rue, en limite de terrain pour limiter l'impact d'un chemin à flanc de coteau* » semble trop prescriptive, ne permettant pas de traiter des cas spécifiques (p32) ;
- L'implantation des constructions à l'alignement ou en limites séparatives (pas ou peu d'ouvertures en limite séparative) ne doit pas négliger la bonne orientation des bâtiments, la ventilation naturelle, la double exposition des logements, ... (p33) ;
- L'orientation « *Privilégier les enjeux de transition d'échelle urbaine et de jardins entre le front bâti plus dense et le tissu pavillonnaire* » conforte la volonté communale de préserver les secteurs pavillonnaires et d'éviter leur mise en tension à proximité des zones d'habitat dense (p33) ;
- Remplacer l'orientation « *Pour éviter des effets monobloc, le programme devra comporter des césures entre les bâtiments* » par « *Pour éviter des effets monobloc, le programme pourra comporter des césures entre les bâtiments* », afin de donner une marge de manœuvre à la rédaction du règlement écrit, lequel pourra adapter l'orientation au contexte (p33) ;
- Compléter la phrase « Un nouveau guide national supplante toutes » (p36) ;
- Encourager la plantation d'essences mellifères favorable à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **EMET** un avis favorable sur le projet d'OAP Energie-Climat sous réserve que la communauté d'agglomération prenne en compte les observations formulées par la commission urbanisme, développement durable et déplacements ;

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à intégrer les principes généraux de l'OAP Energie-Climat dans son Plan Local d'Urbanisme lors de la révision n°1 du PLU de la commune ;

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition de la commune pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans le PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2024

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 16/05/24



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.